



COMMUNE DE LUSSAC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1, L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-18, R 411-25 à R 44-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**CONSIDERANT** l'organisation des **journées Portes Ouvertes par le Château VIEUX FOURNAY, SARL ALBERT & VERGNAUD, Lieudit Poitou 33570 LUSSAC, le samedi 04 Novembre et Dimanche 05 Novembre 2023,**

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de cette manifestation, il est nécessaire de dévier la circulation des véhicules sur les voies communales n° 12 de Poitou et n° 32 de Gaboria.

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens de la VC n° 32 au CD n°121 de SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE à BAURECH, sur la chaussée de la VC n° 32 et la VC n° 12 dans la partie comprise entre le carrefour avec la VC n° 24 de Verdu et le carrefour avec le CD n° 121, du Samedi 04 Novembre à 10 Heures jusqu'au Dimanche 05 Novembre 2023 à 19 Heures.

**Article 2** : Pendant cette période, une déviation dans le sens de la VC n° 24 à la VC n° 32 sera mise en place par la VC n° 24 débouchant sur le CD n° 121 et sur la VC n° 33 du Gât.

**Article 3** : Un accès devra être réservé pour les services des secours ou des pompiers.

**Article 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Sarl ALBERT & VERGNAUD.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LUSSAC par les soins du Maire.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Monsieur le Gérant de la Sarl ALBERT & VERGNAUD

Fait à LUSSAC, le 17/10/2023

Le Maire,

Dorothee BRETON.

Le Maire,  
Dorothee BRETON

